

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/HG**

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DAMIETTE
AINSI QUE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'ANGLE DES RUES JEAN
SANCERY ET DU DOCTEUR ALISON**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2022.92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Considérant la demande formulée le 16 juin 2023 par l'entreprise **VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE, domiciliée 26 rue de la Fosse aux loups – 95100 Argenteuil - Tél : 01 39 96 83 20 – courriel : Cit-Argenteuil.EAU-BAN@veolia.com**

En vue d'exécuter des travaux de branchement neuf en eau potable,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : circulation

Les travaux de branchement neuf en eau potable, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA D'ILE DE FRANCE :

**Pour la période du 23 juillet minuit au 27 juillet 2023 minuit
Les travaux sont autorisés dans la tranche horaire de 8h00 à 18h00**

La circulation sera limitée à 30 Km/h. le chantier sera balisé par la pose en amont et en aval de signalisation temporaire de chantier.

Suite de l'arrêté n°2023.294

Des déviations seront mises en place pour permettre la circulation sur l'avenue Damiette.

Phase 1 : Fermeture à la circulation dans le sens Rond-Point de l'avenue Damiette vers le boulevard Charles de Gaulle :

Un alternat sera mis en place par un système de feu tricolore. La circulation s'effectuera sur une seule voie de circulation.

Fermeture à la circulation vers la rue Damiette pour les véhicules arrivant des rues Jean Sancier et rue du Docteur Alison.

Phase 2 : Fermeture à la circulation dans le sens boulevard Charles de Gaulle vers Rond-Point de l'avenue Damiette:

Un alternat sera mis en place par un système de feu tricolore. La circulation s'effectuera sur une seule voie de circulation.

Fermeture à la circulation vers la rue Damiette pour les véhicules arrivant des rues Jean Sancier et rue du Docteur Alison.

Le Syndicat Emeraude devra effectuer la collecte des déchets d'emballages avant 7h30 pour les collectes du matin et après 18h00 pour les collectes du soir. La société VEOLIA devra prendre contact avec le syndicat. La société de transport LACROIX devra être avertie par la société VEOLIA.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit à l'angle des rue Jean Sancier et du Docteur Alison, sauf véhicules de chantier. Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité
- La zone de chantier sera impérativement protégée sur toute sa longueur ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise VEOLIA D'ILE DE France sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 5 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à : Madame le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.



SANNOIS, le 7 juillet 2023

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire

Délégation Générale

En charge des Travaux et de la Voirie

des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le ... 12 juillet 2023 ...